**DECRET D/2026/ 0303 / PRG/SGG**

# FIXANT LES DATES DES SCRUTINS POUR LES ELECTIONS REGIONALES ET SENATORIALES

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Vu** la Constitution ;
**Vu** la Loi Organique LO/2025/026/CNT du 27 septembre 2025 portant Code électoral ;
Considérant l'Avis n° 26/APC/CS/2026 du 08 octobre 2026 de la Cour suprême ;
Après avis de la Direction Générale des Elections ;

## DECRETE :

**Article 1er :** Le scrutin pour l'élection des Conseillers régionaux est fixé au dimanche 29 novembre 2026 dans l'ensemble des régions ainsi que dans la zone spéciale de Conakry.

**Article 2 :** Le scrutin pour l'élection des 2/3 des sénateurs est fixé au dimanche 20 décembre 2026 dans l'ensemble des régions ainsi que dans la zone spéciale de Conakry.

**Article 3 :** Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, la Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, la Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, le Directeur Général des Elections (DGE) ainsi que le Président de l'ONASUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 4 :** Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 OCT 2026

**Président Mamadi DOUMBOUYA**